



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté préfectoral définissant les obligations légales de débroussaillage dans le département du Loiret

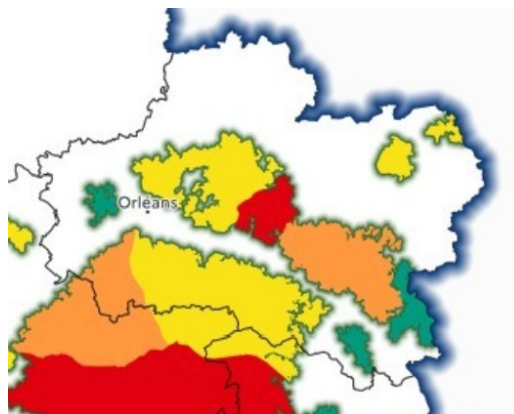
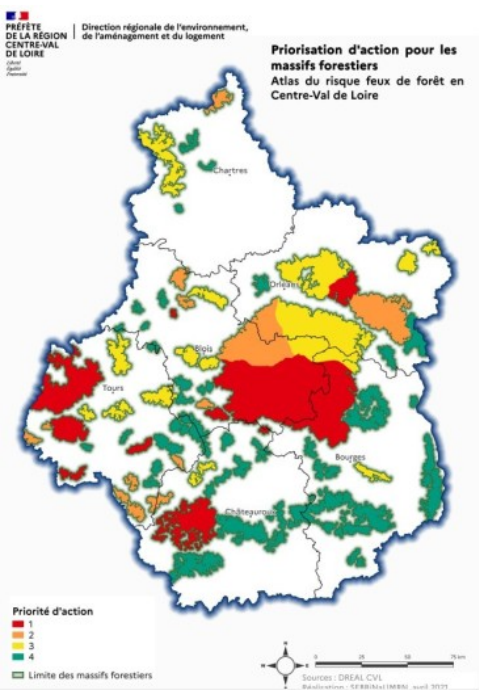
Réunion publique Olivet

13 mars 2025

Sommaire

- **Risque feux de forêt**
- **Périmètre de la commune d'Olivet concerné**
- **Modalités techniques du débroussaillage**
- **Échanges / questions**

Atlas du risque feux de forêt - DREAL CVL 2021



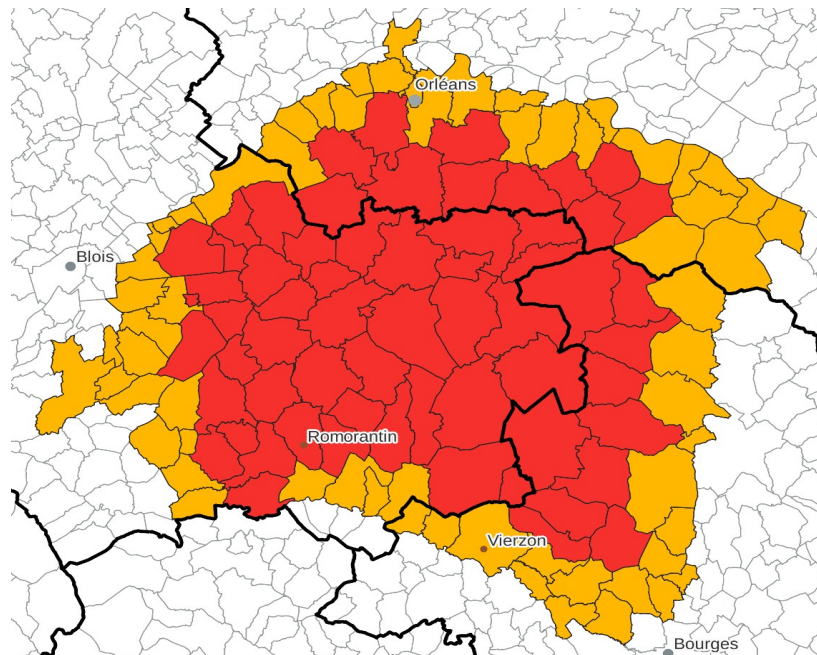
Objectifs :

- Identifier les massifs les plus sensibles aux feux de forêts pour les années à venir afin de faciliter, sur ces secteurs, la mise en place d'actions à court terme visant à limiter le risque et à protéger les populations.
- A moyen terme, engager la réalisation d'une stratégie complète de prévention et de lutte contre les feux de forêt.

Classement du massif « Sologne » au titre de l'article L.132-1 du code forestier

Arrêté ministériel du 6 février 2024 qui a classé les communes en cœur de massif

- Projet d'extension du périmètre (bordure Sologne) remonté au MASAF
- Arrêté ministériel prévu ce début d'année
- Mise en ligne du périmètre « OLD » sur le site géoportail

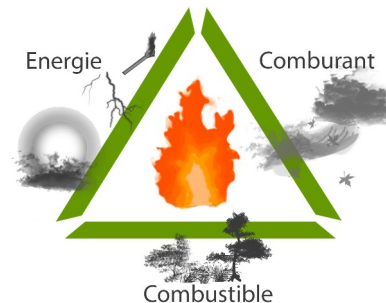


Les obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ne sont pour le moment applicables que sur les communes effectivement classées

Objectifs du débroussaillage

Réduire les quantités de combustible afin de :

- rompre la continuité verticale et horizontale
- diminuer l'intensité du feu
- ralentir, voire stopper la progression du feu



⇒ 80 % des maisons débroussaillées ne subissent pas de dégâts en cas d'incendie.

⇒ 90 % des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou mal) débroussaillées.

Champ d'application

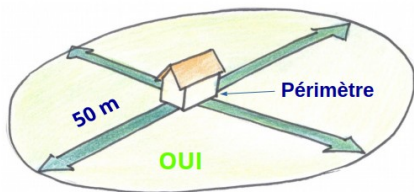
- Zones concernées :
 - Terrains et grands linéaires situés à moins de 200 mètres des bois et forêts des massifs classés pour le risque feux de forêt
 - La cartographie est disponible sur le site géoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement>

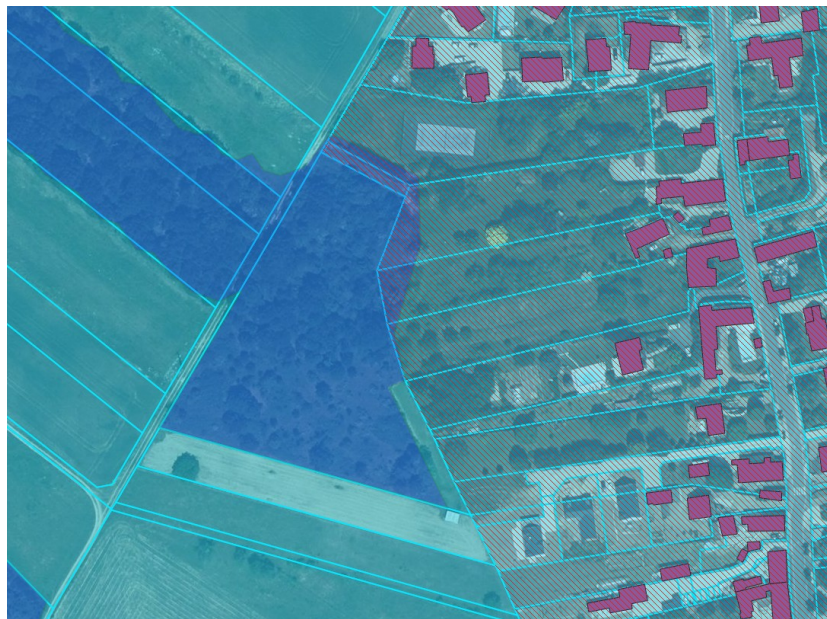


Modalités techniques de débroussaillage

Où :

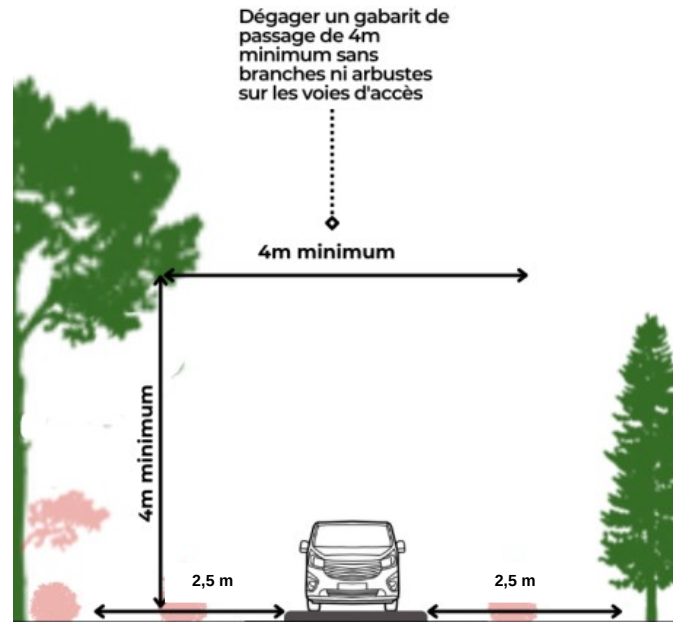
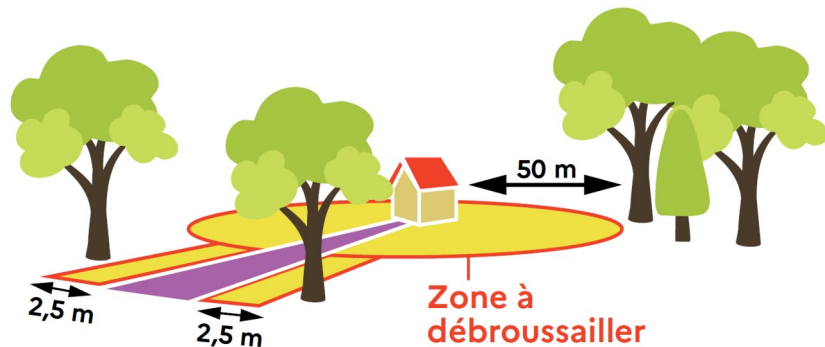


Parcelles zone U à débroussailler entièrement



Modalités techniques de débroussaillage

+ voie d'accès aux habitations / installations sur une bande de 2,5 m de part et d'autre de la voie

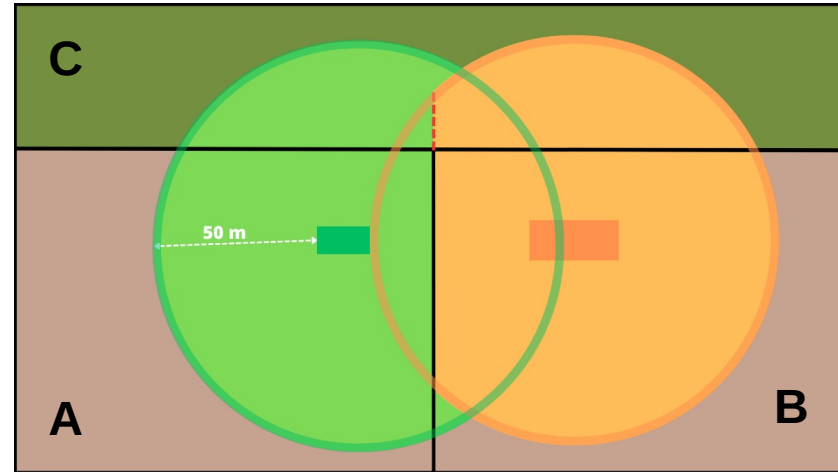


Modalités techniques du débroussaillage

- **Responsabilité :**
 - Les travaux liés aux obligations légales de débroussaillage sont à la charge de chacun des propriétaires
 - Lorsque le propriétaire d'une habitation ou d'une installation doit aller débroussailler sur la propriété d'autrui, il doit obtenir **une autorisation expresse de ce voisin**. En cas de refus ou en cas de non-réponse, l'obligation de débroussaillage est mise à la charge de ce voisin. Le propriétaire doit alors en informer le maire.
- **Contrôle OLD « enjeux localisés » :** le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD « enjeux localisés »

Superposition d'OLD

Principe : la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis



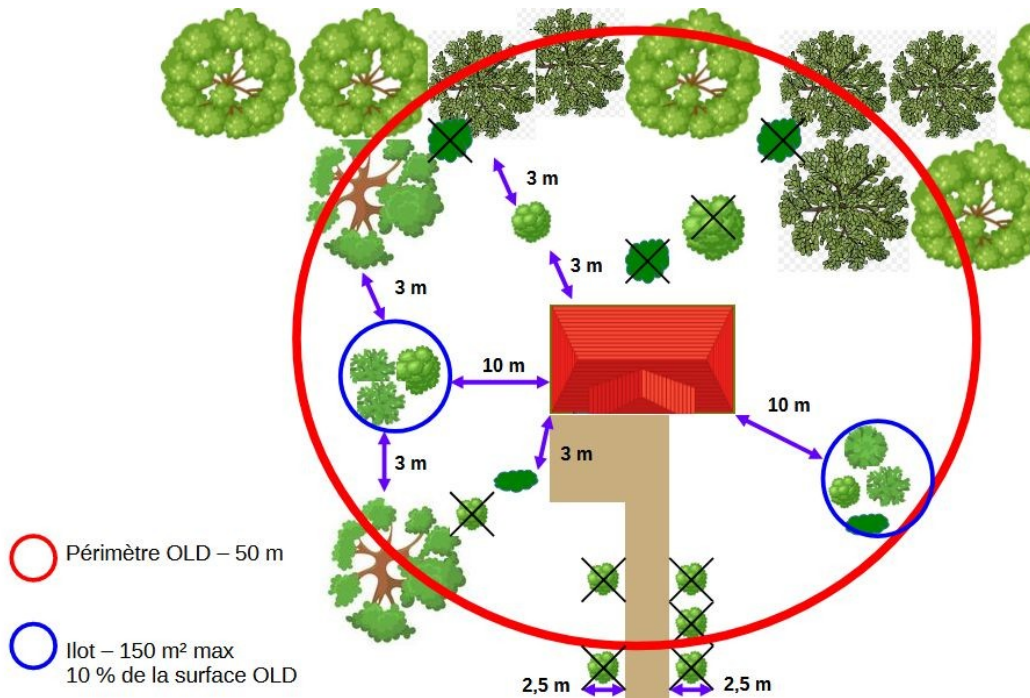
Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la végétation herbacée et ligneuse basse : coupe ou broyage régulier afin que celle-ci ne dépasse pas 50 cm**



Modalités techniques du débroussaillage

- **Gestion de la strate arbustive :**
 - couper ou éliminer toute la strate arbustive présente sous les houppiers des arbres présents dans la zone à débroussailler
- Maintien possible d'arbustes
 - Pied à pied avec mise à une distance de 3 mètres en tout point
 - îlots arbustifs : 150 m² max et surface totale < 10 % de l'OLD



Modalités techniques du débroussaillage

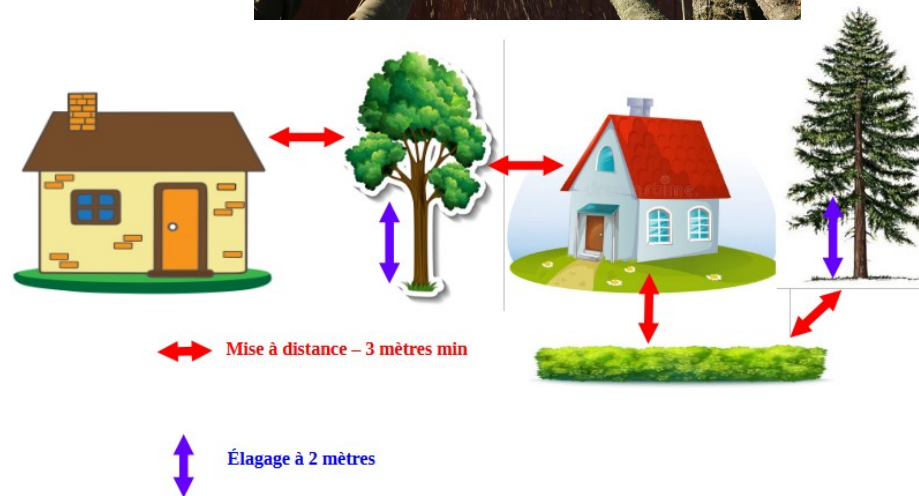
• Gestion de la végétation arborée :

- Élagage des arbres conservés à 2 m
- Couper les arbres et les branches situés à moins de 3 mètres de toute construction (modulo les arbres remarquables)
- Enlever les branches des arbres surplombant les toits des constructions



• Gestion des haies (sauf haies bocagères) :

- Assurer l'absence de contact des haies et plantations d'alignement avec les constructions et les boisements, en maintenant un espace d'au moins 3 mètres
- Privilégier des dimensions des haies à 2 mètres de largeur et 2 mètres de hauteur maximum. Hors haies bocagères



Modalités techniques du débroussaillage

- couper et éliminer tous les bois morts inférieurs à 40 cm de diamètre ainsi que ceux ne garantissant pas la sécurité des personnes et des biens



Modalités techniques du débroussaillage

- Élimination des végétaux et des rémanents de coupe :

- Broyage

- Exportation



- Brûlage lorsque ni le broyage ni l'exportation ne sont possibles, dans le respect des règles en vigueur

Mesures générales - biodiversité

- Travaux de débroussaillage réalisés de manière progressive dans l'espace, **depuis l'espace anthropique vers l'espace naturel**
- Possibilité de maintien d'îlots de végétation dans les mêmes conditions que le maintien d'îlots arbustifs
- Les arbres à cavité apparente, les arbres taillés en têtards et les arbres morts sur pied de diamètre supérieur à 40 cm **devront être conservés sous réserve de maintenir la sécurité des personnes et des biens**
- Le débroussaillage dans les boisements rivulaires n'est pas requis
- Opérations de débroussaillage initial à réaliser préférentiellement entre le **1er septembre et le 15 mars**

Mesures spécifiques - biodiversité

- Dans les périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I, des réserves naturelles nationales et des arrêtés de protection de biotope ou d'habitats naturels, les travaux de broyage en plein supérieurs à 5000 m² devront être réalisés **entre le 1er septembre et le 15 mars**.
- Lorsque le débroussaillage entraîne la coupe de bois morts, **les résidus de coupe pourront être stockés au sol en dehors de la zone soumise à obligation légale de débroussaillage**, afin de créer des zones de refuges (amphibiens, reptiles) et d'alimentation (micro-faune du sol)

Quelques exemples

Avant



Après



Quelques exemples

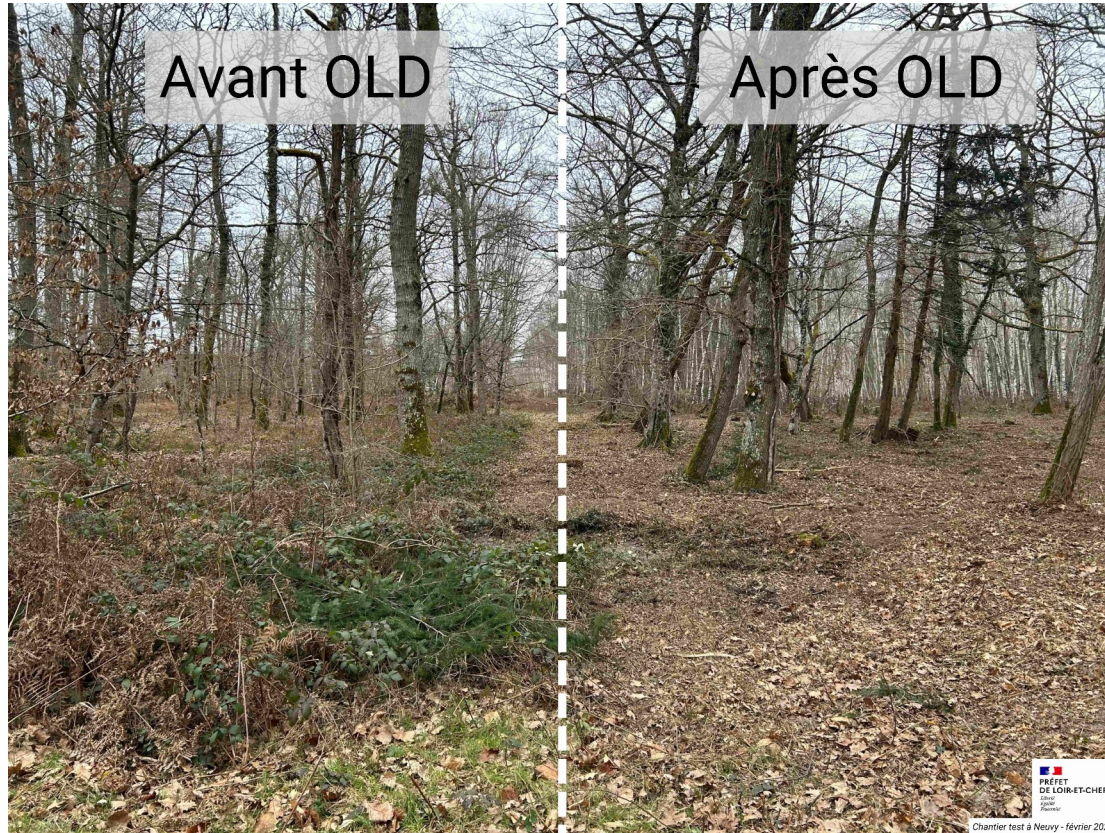
Avant



Après



Quelques exemples



Renseignements complémentaires

- **Auprès de votre mairie**
- **Sur le site internet des services de l'État**
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-civile-risques-et-protection-des-populations/Prevention-et-gestion-des-risques/Risques-Naturels/Feu-d-espaces-naturels/Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD-dans-le-Loiret>
- **Auprès du service environnement de la DDT du Loiret :**

Véronique LE HER : veronique.leher@loiret.gouv.fr / 02 38 52 48 16

Thierry VOILLLOT : thierry.voillot@loiret.gouv.fr / 02 38 52 47 83

Échanges / questions

Merci de votre attention